

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS184/14
19 février 2002

(02-0860)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 19 février 2002, adressée par l'arbitre, M. Florentino P. Feliciano, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon*, WT/DS184/13, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision sera distribuée aux Membres de l'OMC plus tard aujourd'hui et elle est confidentielle jusqu'à sa distribution.
